

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

Annay sous Lens, le 3 mars 2023



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
ARRETES DU MAIRE**

Yves TERLAT, Maire

N°72/2023

AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE

Nous, Maire de ANNAY-sous-LENS,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande en date du 28 février 2023 par laquelle Monsieur Alain DEGORGUE sollicite la pose d'un échafaudage sur le trottoir au droit de la propriété portant le n°4 de la rue Tantart en vue de travaux de ravalement de façade,
- Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route, de prendre des mesures particulières pour faciliter l'exécution des travaux, et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1er :

L'autorisation d'installer un échafaudage est accordée du 6 au 28 mars 2023 sur le trottoir au droit de la propriété portant le n° 4 de la rue Tantart, pour l'exécution des travaux susmentionnés.

Article 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit et aux abords du chantier,
- La protection et le libre passage des piétons devront être assurés en permanence,
- L'échafaudage ne devra en aucune manière gêner le libre écoulement des eaux.

Article 3 :

Une signalisation réglementaire **réflectorisée** sera mise en place et entretenue par le responsable des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation des chantiers.

Article 4 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et devra prendre les précautions nécessaires pour les prévenir.

Tout dépôt de matériaux sur la voie publique est formellement interdit.

Article 5 :

- Monsieur le Maire de ANNAY-sous-LENS,
 - Madame la Commandante - Commissariat de Police de CARVIN,
 - Monsieur Le responsable des travaux,
 - Monsieur le Directeur du Service Technique,
 - ainsi que tout agent de l'autorité
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Yves TERLAT

